Forum: Généralités
Topic: PC portable
Subject: Re: PC portable
Publié par: Tayak
Contribution le : 11/08/2015 13:26:46

Citation :

johnart a écrit:
...
Quant à l'obsolescence programmée, aujourd'hui, c'est vrai pratiquement à 90% : les constructeurs ont volontairement choisi de faire des pc portables (et c'est valable pour l'électroménager en général) qui sont jetables !!...

Je me demande d'où sortent les 90% dont tu parles. Tu pourrais peut-être citer tes sources.

Il faudrait revenir un peu aux réalités, citons par exemple l'article L. 213-4-1 de la loi de transition énergétique (qui fait partie du code de la consommation):

I. – L'obsolescence programmée désigne l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise, notamment par la conception du produit, à raccourcir délibérément la durée de vie ou d'utilisation potentielle de ce produit afin d'en augmenter le taux de remplacement. Ces techniques peuvent inclure :

- l'introduction volontaire d'une défectuosité
- d'une fragilité
- d'un arrêt programmé ou prématuré
- d'une limitation technique
- d'une impossibilité de réparer
- en raison du caractère indémontable de l'appareil ou de l'absence de pièces détachées essentielles au fonctionnement de ce dernier, ou d'une incompatibilité.

II. – L'obsolescence programmée est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

III. – Le montant de cette amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés de la mise en œuvre de ces techniques, à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes le plus élevé réalisé en France au cours de l'un des exercices clos depuis l'exercice précédent celui au cours duquel les faits ont été commis. »

Arrêtons de parler à tort et à travers d'obsolescence programmée qui semble n'être à l'heure actuelle qu'un déversoir de mauvaise humeur.

Soit dit sans vouloir offenser qui que ce soit bien évidemment.